

Charte de bonne conduite lors d'événements au Château d'Yverdon

Entre la Ville d'Yverdon-les-Bains et FESUISSE

Cette charte s'adresse à toutes les personnes intervenant au château, aussi bien aux organisateurs qu'aux éventuels prestataires de services. Il est demandé à la personne locataire ou responsable de l'événement de transmettre les informations ci-dessous à toutes les personnes concernées.

Le Château : monument historique, lieu de réceptions officielles, d'activités culturelles, de conférences et de marchés.

Le Château d'Yverdon est un monument exceptionnel, classé à l'inventaire fédéral comme monument historique d'importance nationale (catégorie A). L'ensemble du bâtiment est protégé par les mesures de conservation du patrimoine les plus strictes en vigueur (note 1).

Il est à la fois un lieu de réceptions officielles et d'événements et accueille des activités culturelles permanentes (Musée d'Yverdon et région, Espace Robert Piguet-MuMode, Théâtre de l'Echandole et Centre de documentation et de recherche Pestalozzi). L'utilisation des espaces intérieurs et extérieurs (cour) est donc soumise à des conditions spécifiques afin de préserver l'intégrité du monument et d'assurer une bonne cohabitation entre les différentes activités.

Conditions spécifiques

1. Prendre contact avant d'intervenir au château

Lors de la signature du contrat, ou avant votre intervention sur place, une personne de contact vous sera indiquée. Cette personne variera selon le type d'activité :

Location d'une salle

La personne désignée sera votre interlocutrice principale. Vous devrez la contacter avant votre arrivée afin d'organiser les modalités d'accès aux lieux et le déroulement de votre événement ou activité.

Les horaires de l'activité ou de l'événement doivent être communiqués à l'avance et approuvés par la personne de contact. Si vous avez des difficultés à respecter l'horaire convenu, informez-la le plus rapidement possible.

2. Assurance responsabilité civile

Toute personne utilisant les espaces du château, qu'elle soit locataire ou prestataire de services, déclare par sa signature disposer d'une assurance responsabilité civile.

3. Protection des espaces intérieurs (sols, murs et plafonds) et extérieurs

La décoration existante (tapisseries, tableaux, peintures murales, etc.) ne doit en aucun cas être déplacée, touchée ou manipulée. Il peut s'agir d'œuvres historiques importantes.

Les outils, équipements techniques, matériaux ou meubles utilisés, déposés ou déplacés dans les espaces doivent être manipulés avec le plus grand soin, en recourant, si nécessaire, à des mesures de protection des sols.

Toute installation particulière (par exemple, travaux, événements ou entreposage de matériaux lourds) doit être approuvée au préalable, sur présentation d'une fiche technique complète à la personne de contact.

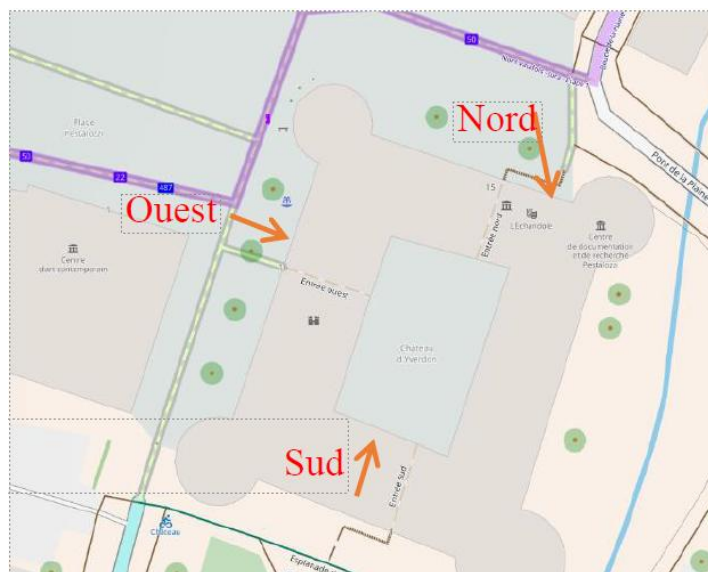
L'espace extérieur de la cour est soumis à toutes les exigences de protection mentionnées ci-dessus.

4. Accès

Le château dispose de trois entrées. Chacune présente des caractéristiques et des usages spécifiques.

1. Entrée sud (Esplanade du Château) : il s'agit de l'entrée à privilégier pour vos événements. Elle sert aussi bien au public qu'à l'acheminement de tous les matériaux et marchandises.
2. Entrée ouest (Place Pestalozzi) : elle peut également être utilisée pendant les événements. C'est l'entrée destinée aux personnes à mobilité réduite. Étant partagée avec le Musée d'Yverdon et région, elle doit rester accessible pendant les heures d'ouverture du musée (du mercredi au dimanche, de 11 h à 18 h).
3. Entrée nord : accès réservé exclusivement au Musée d'Yverdon et région.

Remarque concernant l'ascenseur : il est exclusivement destiné aux personnes à mobilité réduite et ne peut être utilisé que par trois personnes au maximum à la fois. Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne peut y être transporté. En cas d'urgence, toutes les entrées font office de sorties de secours.



Sur le plan : Sud = sud ; Ouest = ouest ; Nord = nord.

5. Non-respect de la charte

L'organisateur, le locataire ou le participant reconnaît expressément Yverdon-les-Bains comme for compétent pour toute action découlant de cette charte.

L'organisateur, le locataire ou le participant déclare avoir pris connaissance des conditions de cette charte et s'engage à les respecter.

En cas de non-respect, l'organisateur, le locataire ou le participant pourra se voir refuser l'accès lors de futures occasions.

Lieu et date : Winterthur, le 15 septembre 2026